



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/263
S/13961
27 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 23 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 22 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organi-
sation des Nations Unies

Veillez trouver ci-joint le texte d'une lettre datée du 22 mai 1980 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Orhan ERALP

^x A/35/50.

ANNEXE

Lettre datée du 22 mai 1980, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 6 mai 1980, qui vous est adressée par Son. Exc. le Dr Kenan Atakol, ministre des affaires étrangères de la défense et du tourisme de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 6 mai 1980, adressée au Secrétaire général
M. Kenan Atakol

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une nouvelle tentative récente de l'administration chypriote grecque tendant à supprimer la liberté de déplacement de la population turque de Chypre en empêchant par des moyens tortueux l'appareil loué à Sobel-Air de Belgique par les lignes aériennes chypriotes turques d'effectuer des liaisons à partir de l'Etat fédéré turc de Chypre. Sans aucun doute, cette nouvelle manœuvre de la partie chypriote grecque vise l'un des secteurs vitaux de l'économie chypriote turque, celui des transports, et s'efforce de lui porter un coup mortel.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer précédemment, de telles activités destructrices, qui s'intègrent dans le cadre de l'embargo économique global imposé à la population chypriote turque par les Chypriotes grecs depuis 1974, constituent une violation flagrante de l'Accord Denktas-Kyprianou du 19 mai 1979, où il est dit au point 6 que les Etats des deux parties devront :

"...s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des pourparlers, et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale."

Pour sa part, la population chypriote turque a pris le plus grand soin de ne pas compromettre les perspectives de reprise des pourparlers et a fait montre de la bonne volonté nécessaire pour réconcilier les deux populations de Chypre; malheureusement, la partie chypriote grecque s'est attachée à la destruction, politique et économique, de la population chypriote turque, en dépit de l'accord mentionné ci-dessus. Votre Excellence se rend compte que dans ces conditions les chances de reprise des pourparlers sont compromises car cette initiative récente a rendu manifestes les intentions de la partie chypriote grecque envers les Chypriotes turcs et en ce qui concerne les perspectives d'une solution pacifique à Chypre.

La partie chypriote turque proteste dans les termes les plus véhéments contre cet acte provocateur et tient à signifier à la partie chypriote grecque que, confrontée à cette attitude inhumaine, elle sera amenée à revoir sa position vis-à-vis d'elle de façon à sauvegarder son existence et ses droits légitimes à Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères de
la défense et du tourisme,

Kenan ATAKOL

